

g. N° 3. Location d'un local pour la cuisine de la commune de l'Insein blé que s'ajoutent de l'ex 66, fournis le Juge
Local. ex. 66. Réputés de Comptes demande la production de la délibération par laquelle le Conseil Municipal
a décidé de louer un local à usage de cuisine des femmes à la St^e GERMAIN NORD-
EST CONSONY, propriétaire.

Il précise que la décision du Conseil Municipal n'a pas été communiquée par écrit à
l'époque ou le montant de la redevance fait à fait symbolique, 1^{er} annuellement.

Le Conseil: - entend sa décision
- précise que la location est provisoire, renouvelable d'année en
année, par tacite reconduction, au prix de 1^{er} annuellement.
- déplore que le coût du présent dossier, de la correspondance
échangée entre le Juge de Comptes et le Receveur Municipal d'une part, le Receveur Muni-
cipal et la Commune de d'autres d'autre part, et le coût de d'autres et les services
prefectoraux, ajoutés aux frais de la mise à terre n'est aucune commune mesme
avec le prix de cette location.